

3X2 TPS
S.A.S au capital de 2 700,00 €
76 Avenue Roger Guichard
95610 ERAGNY
RCS 928760206

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 01/01/2025**

Le mercredi 1^{er} janvier 2025, à 10 heures, les actionnaires de la société, se sont réunis au siège de la société, sur convocation du président.

L'assemblée est présidée par **Monsieur BELHIBA Adam** en qualité de président actionnaire.

Le président constate la présence des actionnaires de la société, à savoir :

Nom et Prénom	Nombre d'actions
Monsieur BELHIBA Adam	100

Total des actions présentes : **100,00 actions** représentant l'intégralité du capital social.

Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- La feuille de présence
- Les statuts de la société
- Les récépissés des lettres de convocation
- Le rapport de la présidence
- Le texte du projet des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Il précise que les documents prescrits par le code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">* Modification de l'objet social de la société* Modification corrélative des statuts* Pouvoirs à donner |
|--|

La lecture est donnée du rapport du président.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir exposé les raisons nécessitant la modification de l'objet social et après en avoir débattu, l'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier l'objet social de la société.

Nouvel objet social :

Le nettoyage courant et le traitement de surface de tous types de bâtiments tels que : bureaux, Maisons ou appartement, greniers, caves, usines, magasins, bâtiments publics, autres locaux à usage commercial et industriel. Gestion et tri de tous types de mobilier, objets, matériels industriels, antiquités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

La collectivité des associés constatant les modifications décidées par les résolutions précédentes décide de modifier de plein droit l'**article 2** des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION:

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée au présent procès-verbal pour effectuer le dépôt et les publications prescrits par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le président et les associés.

Fait à ERAGNY,
Le 01/01/2025,

En quatre exemplaires,

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Signature</i>
Monsieur BELHIBA Adam	